



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.81

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**LIMITE MAXIMALE ADMISSIBLE POUR
LA DURÉE DES INTERRUPTIONS
DES VOIES TÉLÉGRAPHIQUES
PROVENANT DE LA DÉFAILLANCE
DE LA SOURCE D'ÉNERGIE NORMALE**

Recommandation UIT-T R.81

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation R.81 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.81

LIMITE MAXIMALE ADMISSIBLE POUR LA DURÉE DES INTERRUPTIONS DES VOIES TÉLÉGRAPHIQUES PROVENANT DE LA DÉFAILLANCE DE LA SOURCE D'ÉNERGIE NORMALE

(ex-Recommandation B.40 du CCIT, 1951)

Le CCITT,

considérant

que, dans les projets de réseau télégraphique utilisant la commutation, une rupture de 300 ms du courant télégraphique se traduira par une libération des commutateurs, et que les relais destinés à commander cette libération doivent être réglés pour fonctionner avec un retard moins grand que 300 ms,

recommande à l'unanimité

(1) qu'il est souhaitable qu'aucune interruption de courant télégraphique ne se produise à la suite d'une défaillance de la source d'énergie normale.

(2) Si cependant il est impossible d'éviter une interruption, sa durée ne devrait alors, en aucun cas, dépasser 150 ms.